

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-261

## DECISION DU MAIRE n° 2023-83

### Attribution de marchés de fournitures pour la régie des remontées mécaniques

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure trois marchés de fournitures pour la régie des remontées mécaniques

;

#### **DECIDE**

#### **Article 1**

Un marché d'un montant de 325.06 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture d'un tapis absorbant et de vis pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise FORCH domiciliée ZAE le Marchais Renard 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD ;

#### **Article 2**

Un marché d'un montant de 45.20 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture d'équipements de protection individuels pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise FORCH domiciliée ZAE le Marchais Renard 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD ;

#### **Article 3**

Un marché d'un montant de 48.16 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture d'une poire de niveau pour le réseau d'enneigement de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise SMI SNOW MAKERS domiciliée ZA La Grande Ile 05230 CHORGES ;

#### **Article 4**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 005-200064657-20231110-D2023\_83-AR

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 novembre 2023

**Le Maire**



**Gaëlle MOREAU**

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o **Transmis en Préfecture le : 10/11/2023**
  - o **Publié le : 10/11/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**